

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, P. VIDONNE à Lucas PUGIN et S. ROUGET à É. BOUCHET

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et S. BIOLLUZ

Secrétaire de séance : Mme I. SAGE

2024DELIB041 LOCAL D'ACTIVITES MÉDICALES : MODIFICATION DE L'AP/CP

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2019DELIB145 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2019 acceptant la procédure de vente achevée (VEFA) par l'OPH Haute-Savoie Habitat au profit de la commune, du local brut destiné à des activités médicales et paramédicales, situé au rez-de-chaussée des bâtiments de l'opération tranche 1 de la zone AUpm19 ;

Vu la délibération n° 2020DELIB114 du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 portant création d'une autorisation de programme pour la réalisation du local d'activités médicales ;

Considérant la procédure de vente achevée (VEFA) par l'OPH Haute-Savoie Habitat au profit de la commune, du local brut destiné à des activités médicales et paramédicales, situé au rez-de-chaussée des bâtiments de l'opération tranche 1 de la zone AUpm19, rue des Écoles, d'une surface utile de 456, 87 m² ;

Considérant la vente d'un montant de 988 403,83 € TTC conclue le 28 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour l'aménagement intérieur des locaux ;

Considérant la durée prévisionnelle des travaux ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des investissements et que les crédits de

paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'autorisation de programme doit être révisée, ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice ;

Après l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la révision de l'autorisation du programme « local d'activités médicales » comme suit :

	TOTAL TTC	€	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Création du 28/07/2020	945 000		20 000	645 000	280 000		
Révisée le 13/04/2021	1 315 000			356 607, 22	328 392, 78	630 000	
Révisée le 12/04/2022	1 392 861,07				685 000	707 861,07	
Révisée le 11/04/2023	1 555 195,47				9 200,33	1 545 995,14	
Révisée le 09/04/2024	1 655 265,10				9 200,33	1 006 064,77	640 000

Pour information, l'estimation des recettes attendues :

OBJET	ESTIMATION €	Année 2023	Année 2024	Année 2025
FCTVA	271 530,69	1 509,22	165 034,86	104 986,69
Subvention département	105 913		105 913	
Subvention Région en cours instruction	200 000			200 000
CDAS à demander	100 000		100 000	
TOTAL	677 442,69	1 509,22	370 947,86	304 986,69

Article 2 : Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Isabelle SAGE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 12 AVR. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.